

Candidater à l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion d'un espace de restauration (Tenders de Volaille) au sein du Palais Nikaia

- Dossier à envoyer par mail
- **Date de publication : 14 octobre 2026**
- **Date limite de candidature : 04 novembre 2026 à 12h00**
- Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à : marches-dgaea@nicecotedazur.org

Contexte et objet de l'AMI

La Palais Nikaia souhaite mettre à disposition une partie du domaine public en vue de l'exploitation d'un point de restauration rapide (Tenders de Volaille) afin d'offrir une offre de service aux spectateurs.

50 à 80 soirs d'exploitation sont envisagés par année calendaire.

Objet de l'AMI

Le présent appel vise donc à confier la gestion d'un point de restauration rapide (tenders de volaille) afin de développer l'attractivité du site en concluant une convention d'occupation domaniale détaillant les conditions de la mise à disposition.

L'espace mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention sera affecté à l'exploitation d'un point de restauration de qualité et accessible au plus grand nombre afin de renforcer l'offre aux spectateurs du site.

Conditions d'exploitation

L'attribution fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire. Celle-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation de l'espace.

L'occupant garantit un service de qualité constant notamment dans le choix des produits alimentaires proposés à la clientèle qui devront faire l'objet d'une réelle sélection (provenance, fraîcheur, privilégiant les circuits courts).

Tous les aménagements rendus nécessaires pour l'exploitation seront à la charge de l'occupant dans le respect de l'esthétisme général du Palais Nikaia.

Modalités financières

Les recettes de ces espaces seront encaissées directement par le prestataire, qui en conservera le bénéfice.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Cette redevance pourra comprendre :

- Une redevance de location d'espace par manifestation,
- Et/ou une part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé par l'exploitant.

Les candidats sont invités à proposer les conditions financières qu'ils envisagent dans leur offre.

Les tarifs pratiqués par le prestataire doivent rester accessibles et ne pourront pas varier sans accord du Palais Nikaia.

Une phase de négociation pourra être effectuée avec les candidats lors de la réception des candidatures.

Critères et modalités d'attribution / Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir des réponses apportées dans le cadre de réponse et du dossier fournis par les candidats.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La diversité des produits proposés
- L'attractivité des tarifs proposés pour chaque produit
- La capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies

Attribution du point de restauration

Le point de restauration sera attribué sur proposition d'un collège de notateurs. Un classement sera effectué en fonction des critères indiqués ci-dessus.

Il sera éventuellement proposé une liste d'attente en cas de désistement.

Retrait des Dossiers de candidature

Par demande expresse à l'adresse suivante :

marches-dgaea@nicecotedazur.org

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Transmission des dossiers complets de candidature par courriel à marches-dgaea@nicecotedazur.org le 28 octobre 2026 à 12h00 au plus tard

Documents à remettre

L'attributaire devra fournir les documents suivants (selon leur cas respectif) :

- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au RCS, un extrait Kbis de moins de 3 mois (ou INSEE pour une association),
- Un justificatif d'identité et de domicile.,
- Carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice,
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origine des viandes etc.),
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil,
- Certificats répondant aux normes de sécurité et d'hygiène,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de non-transmission de l'un de ces documents, le Palais Nikaia se réserve le droit d'attribuer le point de restauration à un autre candidat.